

Double prix du blé—Loi

longtemps que le prix mondial du blé durum n° 1 o/c resterait aussi bas. En d'autres termes, le prix minimum du blé dur et du blé durum est en réalité de \$3.25, bien que, lorsqu'on examine ce bill, il semble que le prix minimum pour le blé durum soit de \$5.75. C'est un minimum théorique, car lorsque le prix du blé durum sera inférieur à \$5.75 le boisseau, le prix minimum tombera aussi à \$3.25.

Je dois dire que je ne comprends pas ce raisonnement. A quelques exceptions près depuis 12 ou 15 ans, le blé durum a toujours été plus cher que le blé dur, coûtant de 25c. à \$3 de plus le boisseau. Je ne sais pas pourquoi le ministre persiste à maintenir un minimum de \$3.25 pour le durum comme pour le blé dur, alors qu'on ne l'a jamais fait auparavant. J'espère que le ministre présentera un amendement de son propre chef en comité prévoyant un minimum plus élevé pour le durum que pour le blé dur. S'il ne veut pas s'en tenir à \$5.75, on peut toujours discuter d'un prix approprié, mais je pense qu'il convient d'avoir un minimum plus élevé pour le blé durum que pour le blé dur.

Il se peut que nous n'ayons jamais à l'appliquer, madame l'Orateur. Si les prix mondiaux restent élevés pendant les six ans, nous n'aurons jamais à l'appliquer; mais advenant que le prix mondial du durum baisse considérablement d'ici 1980 et que les économistes qui prédisent une dépression aient raison, nous serons prêts. Le ministre ferait bien de présenter un amendement afin de fixer un minimum plus élevé pour le durum, au cas où le prix mondial diminuerait considérablement.

Pour ce qui est des subventions, directes et indirectes, aux consommateurs de pain, il incombe au ministre chargé de la Commission du blé, au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) de se concerter et de veiller à ce qu'on surveille de beaucoup plus près les subventions en s'assurant que le consommateur en bénéficie. La chose a été signalée aujourd'hui pendant la période des questions au ministre de l'Agriculture et au ministre de la Consommation et des Corporations, mais le problème toutefois n'est nullement réglé.

A mon avis, la subvention au lait écrémé en poudre n'est pas transmise au consommateur, et cela dure depuis près d'un an. Mme Plumptre l'a déclaré et le Conseil canadien du commerce de détail l'a admis. De fait, il a dit à ses membres qu'ils ne sont pas tenus de le faire. Le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture ne donneront certainement pas dans le panneau. Il est temps de se montrer inflexible. Je sais que tous deux sont des durs, et quand les difficultés surgissent c'est aux durs d'agir.

M. Whelan: Vous avez lu mon discours.

M. Benjamin: Désolé, mais je ne l'ai pas lu. En passant, je tiens cette phrase de Woodrow Lloyd qui l'a employée pendant des années. En ce qui concerne l'intervention monétaire du gouvernement dans l'économie, tant que nous n'exercerons pas une surveillance appropriée grâce à un pouvoir législatif, et que nous ne déciderons pas de l'exercer pour s'assurer que les subventions du gouvernement fédéral parviennent au consommateur, la situation ne sera pas satisfaisante. Faute d'un tel contrôle, tout ce que nous réussirons à faire se sera de remplir davantage des poches des bien nantis. Nous n'aurons aidé ni l'agriculteur ni le consommateur.

● (1540)

Il faut absolument que les avantages que procurent cette surveillance et ces exigences sévères profitent aux con-

[M. Benjamin.]

sommateurs. Si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé refuse de donner suite à la proposition touchant le prix du pain, de la farine et de la pâtisserie, il fait alors, à mon avis, un mauvais usage des deniers publics. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) verra à ce que ces avantages atteignent les consommateurs dans les secteurs des divers produits agricoles dont il a la responsabilité et pour lesquels son ministère intervient sur le plan monétaire.

Les disputes ou les prises de bec qui mettent aux prises le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de la Consommation et des Corporations ne nous intéressent aucunement. Qu'ils se chamaillent autant qu'ils le veulent, mais j'espère qu'ensuite ils uniront leurs efforts pour collaborer avec la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires afin de mettre rapidement en œuvre un mécanisme qui réussisse non seulement à assurer mais aussi à exiger que ces subventions profitent aux consommateurs. Autrement nous tournons simplement en rond.

Je tiens seulement à souligner de nouveau au ministre qu'il y aura baisse de \$2.50 du prix minimum du blé durum n° 1 de l'Ouest canadien advenant un fléchissement sur le marché mondial. Je l'incite à en tenir compte. J'espère qu'il aura plus tard cet après-midi l'occasion de faire des commentaires à ce sujet. Sinon, qu'il apporte au moins un amendement approprié au bill lorsque celui-ci sera renvoyé au comité. Je suis heureux de dire que nous appuyons en principe cette mesure.

M. Arnold Malone (Battle River): Madame l'Orateur, il faut certainement avoir la langue fourchue pour parler de ce bill, car bien qu'il s'inspire de principes sur lesquels on puisse être d'accord, il n'en comporte pas moins plusieurs lacunes qui font qu'il laisse beaucoup à désirer. Au moment de la présentation du bill, le ministre a soutenu que cette mesure prévoyait un système de double prix pour les céréales ou le blé. Mais ce n'est pas du tout cela. En premier lieu, le bill ne s'applique pas à toutes les céréales et ne s'applique réellement pas à tous les blés. Il s'applique aux blés qui sont vendus pour la transformation et la consommation au Canada. Cela veut manifestement dire qu'il s'applique aux blés qui entrent dans la fabrication de produits comme les pâtes alimentaires, le pain et les pâtisseries. Cela représente environ 10 p. 100 des céréales consommées au pays. Cela veut dire que nous parlons d'un système de double prix pour ce 10 p. 100 de blé canadien de mouture. Il ne s'agit donc pas là d'un véritable système de double prix et la portée du bill est bien moindre que le ministre le prétend.

Plus important encore, même si l'on croit qu'il s'agit d'un bill qui prévoit, ainsi que le soutient le ministre, le paiement de subsides dans l'intérêt des consommateurs, on se rend compte qu'il n'aura pas non plus cet effet en réalité. Le fait est que le coût de production du blé compte pour bien peu dans le prix du pain. Quand on analyse le prix de revient du pain, on découvre que le blé doit passer par les minoteries, puis par les boulangeries qui en font du pain qu'il faudra ensuite emballer puis mettre en marché avant qu'il ne parvienne sur la table de la cuisine. Du dollar que nous dépensons pour acheter du pain dans le supermarché, le producteur de blé ne touche qu'environ 15c., c'est-à-dire que pour un pain que nous payons, mettons 25c., le céréaliculteur ne touche que 3½c. Et donc si ce dernier fournissait gratuitement le blé, le pain nous coûterait encore 21½c. Le contrôle du prix du blé n'aura pratiquement rien à voir avec les subsides aux consommateurs,